



Modification ordonnance de jugement

Par **ARNAUD**, le **28/01/2012** à **10:49**

Bonjour,

J'ai divorcé le 04 décembre 2007. J'ai deux enfants, né pour le premier le 28/07/2003 et le deuxième né le 18/01/2008 (après le divorce et reconnu)

Mon ordonnance de jugement actuelle ne fait pas apparaître mon deuxième enfant puisqu'il n'était pas encore né. Je voudrais qu'il y soit inscrit mais sans que le père est l'autorité parentale, sans visite et hébergement et sans pension (le père n'en veut pas et n'a jamais cherché à avoir la moindre nouvelle)

De plus pour le premier, il a un droit de visite et d'hébergement le 1er, 3ème et éventuellement 5ème week-end ainsi que la moitié des vacances scolaires. Depuis mon déménagement en avril 2009, il n'est jamais venu chercher son premier fils et a téléphoné une ou deux fois par an (il est à 900 kilomètres). Je voudrais changer ce droit de visite en mode libre, c'est à dire que lorsqu'il sera décidé à venir il devra me prévenir à l'avance. Je respecte l'ordonnance depuis le divorce mais mon nouvel ami a également une ordonnance et nos vacances avec les enfants sont séparées.

Un simple courrier au juge fera-t-il l'affaire ou bien dois je passer par un avocat ?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/01/2012** à **13:52**

Bonjour, il vous faut saïir le jaf du tribunal du domicile de vos enfants afin de revoir la situation. Vous n'avez a besoin d'un avocat, vous pouvez vous "défendre" seule. évitez de demander de choses différentes pour les deux enfants sans réels motifs graves. Il est extrêmement difficile de retirer l'autorité parentale à un parent.cordialement

Par **ARNAUD**, le **28/01/2012** à **14:30**

merci pour votre réponse. Je ne cherche pas à différencier les deux enfants mais le père n'a jamais voulu du deuxième (j'ai des SMS et courrier où il le traite de bâtard et animal domestique) et je ne veux pas lui imposer. Je dois faire des papiers pour mes enfants (carte d'identité) et, je suis obligée de lui demander son accord s'il a l'autorité parentale.

Par **cocotte1003**, le **28/01/2012** à **15:48**

Bonjour n'avez pas besoin de son autorisation pour faire faire des papiers à vos enfants. normalement vous devez prendre les décisions ensemble pour l'avenir de enfants (choix de l'école, des activités, religion.....) vous avez l'autorité parentale donc vous pouvez prendre les décisions et cela laisse le droit au papa de contester vos choix et pour cela il doit saisir la justice qui tranchera, cordialement